

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Jeudi 7 mars 2019
l'an deux mil dix-neuf
et le 7 MARS 2019
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**

Convocation des Membres du Conseil Municipal le 1^{er} mars 2019.

PRESENTS : Mesdames KRESS Elisabeth, GRASSET Paulette, TERRIE Nadine, CEREZO Caroline, DUMONT Sylvie, MARTINEZ Catherine et Messieurs ARTAL Joseph, BARRIAL Damien, LEBAT Dominique, et CHAPERT Serge.

ABSENTS EXCUSES : Madame BADANZA Claude

ONT DONNE PROCURATION :

- M. EGLI Jean-Louis à M. ARTAL Joseph
- M. MARSEILLE Erwan à M. LEBAT Dominique
- Mme GOMEZ Elisabeth à Mme KRESS Elisabeth
- M.LACROIX Marceau à M. CHAPERT Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRESS Elisabeth

OUVERTURE de SEANCE : 20 H 30

1 – COMPTES ADMINISTRATIFS

A - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION M14 – BUDGET PRINCIPAL

Madame KRESS Elisabeth, adjointe au maire déléguée aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHATEAU Virginie, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune de SAUZET pour l'exercice 2018 .

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal M 14 en EUROS		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations 2018	221 161,45	664 616,91	885 778,36
Dépenses	Réalisations 2018	132 736,01	656 661,94	789 397,95
Résultat propre de l'exercice 2018		88 425,44	7 954,97	96 380,41

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

Résultat Clôture 2018	332 299,79	164 461,97	496 761,76
-----------------------	------------	------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame KRESS Elisabeth,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par14..... voix pour, voix contre, abstentions,

APPROUVE le compte de gestion de la commune et le compte administratif à l'unanimité pour l'exercice**2018**..... établi par Mme le receveur municipal.

AFFECTE sur le Budget 2019 :

- pas d'affectation de résultat sur BP 2019
- la somme de 164 461,97 Euros au compte 002 en résultat de fonctionnement reporté recette
- reporte le résultat d'investissement excédentaire de 332 299,79 Euros au compte 001

B - COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE GESTION M14 - BOULANGERIE

Madame KRESS Elisabeth, adjointe au maire déléguée aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHATEAU Virginie, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune de SAUZET pour l'exercice 2018 .

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal M 14 en EUROS		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations 2018	5 035,94	3 625,00	8 660,94
Dépenses	Réalisations 2018	4 489,79	3 283,33	7 773,12
Résultat	Exercice 2018	546,15	341,67	887,82
Résultat	Clôture 2018	10,21	2 735,96	2 746,17

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame KRESS Elisabeth,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par14..... voix pour, voix contre, abstentions,

MAIRIE DE SAUZET

RUE DU VALADAS

30 190 SAUZET

APPROUVE le compte de gestion de la Boulangerie et le compte administratif à l'unanimité pour l'exercice**2018**..... établi par Mme le receveur municipal et

AFFECTE sur le Budget 2019 :

- le résultat de 2 735,96 Euros au compte 1068 Investissement recette
- reporte le résultat d'investissement recette de 10,21 Euros au compte 002

2 - SMEG – APPEL A PROJETS 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) lance un appel à projet concernant l'enfouissement des câbles – éclairage public - Télécom. Il explique qu'il est nécessaire de faire une demande de travaux afin de finaliser la mise en discrétion des réseaux. Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents autorise Monsieur le Maire à remplir la fiche d'appel à projets pour une nouvelle tranche d'enfouissement des réseaux sur le haut de la RD198 dans la continuité de l'enfouissement des câbles en 2018 afin de finaliser l'entrée du village.

3 - Convention de partenariat - Traditions régionales 2019

Autorisation au Maire de SAUZET de signer les conventions de partenariat à intervenir pour l'organisation des traditions régionales entre NIMES METROPOLE ET SAUZET et approbation du règlement d'intervention pour l'année 2019.

Contexte général

La communauté d'agglomération NIMES METROPOLE soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

La saison en traditions sur le territoire communautaire pour l'année 2018 se déclinera autour de la programmation et événements suivants :

- Le concours d'abrivados
- Les « graines de raseteurs »
- Les spectacles équestres
- Les défilés de juments suitées
- Le soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers des programmes d'actions suivants :

1 – par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole, suivant un cahier des charges initié par la communauté d'agglomération et proposées aux communes membres pour leurs programmations :

- Le concours d'abrivados, avec une sélection en tirage au sort de manades affiliées à la Fédération Française de Course Camarguaise, trois qualifications, le respect du règlement interne au concours, ainsi qu'une dotation d'encouragement pour les manades pouvant présenter leurs montures en « plein papier » Camargue,

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

- Les courses des graines de raseteurs en arènes classiques ou démontables, avec la création d'un trophée pour la finale et la mise à disposition d'arènes démontables pour les communes n'en disposant pas dans le cadre de cette manifestation.
 - Les spectacles équestres en arènes classiques,
 - Les défilés de juments suitées dans les rues,
 - Tout autre évènement exceptionnel que Nîmes Métropole jugera nécessaire en fonction des opportunités utiles et nécessaires de créer et de produire dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.
- 2 – par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres avec :
- Une procédure d'appel à candidatures engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions, offrant des garanties de qualité et de sécurité juridique avec la mise en place de contrats de prestations.
- 3 – par le soutien apporté à des projets associatifs pour :
- Une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire et en tous les cas, plusieurs communes de la communauté d'agglomération. Elles doivent être motivées par le caractère singulier du projet, leur adéquation aux priorités définies et leur caractère complémentaire de l'action de Nîmes Métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées.

- **Aspects juridiques**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de SAUZET pour les projets initiés et sur le règlement d'intervention organisés et produits par l'agglomération, énoncés ci-dessus.

Le conventionnement permet de lier la commune de SAUZET et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Les conventions sont conclues pour l'année 2018.

Conformément aux articles L5211-1 ET L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la communauté d'agglomération.

- **Aspects financiers**

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- Des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires,
- Des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc...
- Des trophées et médailles pour les finales.

A titre indicatif, les budgets estimatifs des opérations 2019 citées dans le partenariat, seraient les suivants :

- Spectacles équestres : 50 000.00 €
- Concours d'abrivados : 18 000.00€
- Défilé de juments suitées : 13 000 €,
- Référencement en traditions : 25 000 €
- Courses camarguaises « Graines de raseteurs » 17 000 €

MAIRIE DE SAUZET

RUE DU VALADAS

30 190 SAUZET

La commune de SAUZET prendra en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire)
- Les assurances nécessaires
- La sécurité des manifestations (accès au lieu du spectacle, contrôle de la billetterie).

Opération par opération seront précisées la part de chacune des parties sur la base de ces dispositions générales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2019 et le règlement d'intervention inclus dans la convention.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4 – DEBROUSSAILLEMENT

Par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations mises en œuvre sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L134-7 du Code Forestier, il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Une première phase nécessaire d'informations :

Information générale des administrés via le bulletin municipal.

Information et documentation relayés par le site internet de la commune, le panneau lumineux ainsi qu'à la disposition au secrétariat de la mairie.

Courrier aux administrés le cas échéant.

- Une seconde phase de contrôle effectif :

Le contrôle sera organisé par la mairie. Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront prévenues et éventuellement reçues en mairie.

En cas de non-exécution des travaux, une mise en demeure sera adressée avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux.

Dans un premier temps, un courrier va être expédié aux propriétaires.

5 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Feu d'artifice 2019

Un feu d'artifice sera acheté pour le 13 juillet 2019 toutefois, il sera d'un montant moins élevé que les précédents.

2 – comité des fêtes – PV de l'assemblée générale

Le Maire donne lecture du PV de l'Assemblée générale du Comité des Fêtes pour information.

3 – Bien vivre à Sauzet – PV de l'assemblée générale

Le Maire donne lecture du PV de l'Assemblée générale du Comité des Fêtes pour information.

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

4 – Armoire à livres /

Le Maire propose au Conseil municipal d'installer sur la commune une boîte à livres. Il s'agit d'un dispositif de partage d'ouvrages gratuits et accessibles à tous. Chacun peut déposer et emprunter des ouvrages gratuitement. Il suffit de construire une petite armoire afin que les livres soient abrités. Tout le monde peut déposer son livre, conserver celui emprunté ou le reposer une fois lu, l'usage est libre.

Une armoire à livres sera fabriquée et installée sur la commune.

La séance est levée à 22 heures



Mairie de Sauzet